

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le six (6) juin 2022 à 20h00 au centre Lepageois.

Étaient présents :
Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Francis Provost
Francis Dompierre

Absents : Marc Lajoie
Josée Martin
William Lévesque-Page

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Un moment de silence

2. 2022-112 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2022

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 2 mai 2022 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2022-113

Il est proposé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 tel que présenté.

4. 2022-114 ACCEPTATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES

Période 5

9167-6858 QUÉBEC INC.	VOYAGE TRAILER TERRE	1050	C2202686	68,99
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	coupe fer	1660269	C2202687	28,63
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE MAI 2022	MAI 2022	C2202688	480,00
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE MAI 2022	217877	C2202689	2 513,77
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	lumière trailer vitesse	6036-484706	C2202690	11,44
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	tube thermot fil	838745	C2202690	3,27
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BOIS RÉP PERRON	FC00384689	C2202691	42,35
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE BAC BRUN	FC00387653	C2202691	175,66
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 30KG TOP MIX	FC00390327	C2202691	132,91
CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE	GRAVIER 0/1/2	FAD3398	C2202692	398,39

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	poteau galvanisé 15x	31090694	C2202693	762,11
LE CODE DUCHARME	MAJ 01.06.22AU01.06.23	350097	C2202694	159,29
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	202201185798	C2202695	5,00
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS HYDRO-QUÉBEC	formation marc lajoie	FAC0037149	C2202696	171,31
HYDRO-QUÉBEC	élec 2445 rue principale	655002734947	L2200048	91,52
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236 rue principale	628902538773	L2200049	694,21
HYDRO-QUÉBEC	élec lumière rue	633402525588	L2200050	143,64
HYDRO-QUÉBEC	élec 2207 rte 132	668502729251	L2200051	42,74
DÉPANNEUR IRVING	essence mai 2022	561961	C2202697	643,06
JOSÉE MARTIN	FORMATION RÉÉLUES	2022	C2202698	172,46
BUOPRO CITATION	contrat service	2095185	C2202699	76,21
LABORATOIRE BSL	ANALYSE LABO	88694	C2202700	76,30
SERVICE M. GAGNÉ INC.	grader rg 6 et rg5 est	1705	C2202701	776,94
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	immatriculation registre	1007	M2202685	36,39
PERFECT PEN & STATIONERY	STYLO MUNICIPALITÉ	100917478	C2202702	119,60
P.LABONTÉ & FILS	bougie	240962	C2202703	6,84
P.LABONTÉ & FILS	rép scie mécanique carbu	241133	C2202703	177,50
P.LABONTÉ & FILS	RÉP PNEU TRACT PELOUSE	241726	C2202703	44,77
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#16CRÉDIT-BAIL WESTERNSTAR	MAI 2022	L2200052	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL MAI 2022	MAI 2022	L2200053	1 028,76
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL MAI 2022	MAI 2022	L2200054	2 949,46
RESTO HYDRAULIQUE INC.	FITTING,PRESS.HOSE TINKE PROPA	83944	C2202704	56,82
RREMQ	RREMQ MAI 2022	MAI 2022	L2200055	311,44
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION MAI 2022	MAI 2022	L2200056	215,80
SEL WARWICK INC.	chlorure calcuim 35poches	1-215533	C2202705	1 221,38
STEVE MCDONALD	FRAIS DÉP PRICE-STE-ANGÈLE	09-MAI 2022	C2202706	9,84
TAMMY CARON	FRAIS DÉPL RENC.LAC GROS RUIS	10 MAI 2022	C2202707	24,52
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SAC RÉUTILISABLE ET TAPIS SOUR	VP-M57X5H11	L2200057	466,50
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2022-05-03	L2200058	31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	hébergement web monsitemprimo	840	L2200059	333,43
VISA AFFAIRES DESJARDINS	médial poste	2022-05-19	L2200060	33,32

19 162.30\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 6 employés	8 593.00\$
Total des factures :	19 162.30\$
Totaux salaires et compte du mois :	27 755.30\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	10 802.94\$
Salaires payés :	8 593.00\$
Reste à payer :	8 359.39\$

5. 2022

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2021.

6. 2022-115

AUTORISATION DE PAIEMENT -MALLETTE S.E.N.C.R.L.

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 155650 à Mallette S.E.N.C.R.L. pour les frais d'honoraires pour le rapport financier 2021 au montant de 7 329.66\$ tx incluses.

7. 2022-116

AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-2^E VERSEMENT QUOTE-PART

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 39065 pour le paiement pour le 2^e versement de la Quote-part à la MRC de La Mitis au montant de 33 119.54\$.

8. 2022-117

AUTORISATION DE PAIEMENT-1^{ER} VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture pour le 1^{er} versement de la Sûreté du Québec au montant de 20685\$.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

9. **2022-118**

ENGAGEMENT ANIMATEUR (TRICE) DE CAMP DE JOUR

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage engagement pour le camp de jour les moniteurs suivants : Brigitte Béland, Jacob Arseneault et Marianne Bélanger pour une période de 7 semaines du 27 juin au 12 août 2022, et les formations de juin sont payés et les conditions salariales sont mentionnées au contrat de travail de chacun.

10. **2022-119**

TARIFICATION CAMP DE JOUR

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage établis la tarification 2022 comme suit :

- 300\$ avec service de garde 7h30 à 17h15
- 260\$ sans service de garde 9h00 à 17h00
- À la semaine 75\$ avec service de garde 7h30 à 17h15
55\$ sans service de garde 9h00 à 16h00
- Et pour service non-résident
- 350\$/enf avec service de garde
- 300\$/enf sans service de garde

11. **2022-120**

AUGMENTATION DE SALAIRE-GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde une augmentation de salaire à Mme Françoise Bérubé greffière-trésorière adjointe. Un document est mis au dossier salarié selon les modalités discutées.

12. **2022-121**

**DÉPÔT DE PROJET POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMA
(programme d'infrastructures municipales pour les aînés)**

Attendu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Attendu que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Attendu que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour la demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Attendu que la municipalité confirme qu'elle assurera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Pour ces motifs, sur proposition de monsieur Francis Dompierre, appuyée par monsieur Francis Provost, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire le dépôt du projet pour une demande d'aide financière PRIMA.

13. **2022-122**

DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS(E)

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment.

Voici la liste des élus ayant suivi la formation :

Maire : Magella Roussel,	élu #1 Sylvain Claveau,
élu #2 Francis Dompierre,	élu #3 Marc Lajoie
élu #4 Josée Martin,	élu #5 Francis Provost,
élu #6 William Lévesque-Page.	

14. **2022-123**

AQUA INGÉNIUM- PONCEAU 4^E RANG OUEST-MANDATER

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage octroie le mandat à Aqua Ingénium pour l'étude pour le 4^e rang Ouest au montant de 6895.00\$ avant tx.

15. **2022-124**

TERRAIN SALLE MUNICIPALE AMÉLIORATION TERRASSEMENT

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'améliorer le terrain de la salle municipale en égalisant le terrain.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

Coût estimé est de 3500\$ avant tx. Les entrepreneurs pour exécuter les travaux sont Excavation Bonenfant et 9167-6858 Québec Inc..

16. 2022-125

PARTAGE DES FRAIS BUREAU ÉCOLOGIE APPLIQUÉES CA-LAC DU GROS RUISSEAU

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte les frais supplémentaires pour le dépôt du CA pour le dossier du Lac Du Gros Ruisseau.

17. 2022-126

AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER # 6

Avis est donné, conformément à l'article 316 de la LERM, et dépose la lettre de démission de Monsieur William Lévesque-Page, à titre de conseiller de la ladite municipalité, laquelle est effective à compter du 2 juin 2022.

De plus, nous vous informons de la vacance au poste de conseiller # 6, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections référendums dans les municipalités.

18. 2022-127

NOMINATION D'UNE INSPECTEUR POUR LES GESTIONS DES COURS D'EAU

Considérant que la MRC de La Mitis s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Considérant que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2006;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que la signature de l'entente de la MRC de la Mitis avec les municipalités locales concernant la gestion des cours d'eau. En particulier l'article 5 de l'entente qui prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employer pour l'application de l'article 105 de la LCM.

Pour ces motifs : Il est proposé par : Francis Dompierre appuyé par : Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage:

Informe par la présente la MRC que l'employé municipal exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 et du règlement 280-2013 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Mitis est : Tammy Caron, directrice générale

19. 2022-128

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats; CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 30 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par xxx, appuyé par xxx et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage désigne:

Mélissa Caron, inspectrice attitrée
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant
Michel Lagacé, inspecteur suppléant,

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022**

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants:

- Règlement de zonage no 2011-02
- Règlement de lotissement no 2011-03
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction no 2011-04
- Règlement de construction no 2011-05
- Règlement des permis et certificats no 2011-06
- Règlement sur les dérogations mineures no 2011-07
- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage no 2012-002
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant les nuisances publiques no 2015-03

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction

20.

AFFAIRES NOUVELLES

A) RENOUVELLEMENT PRÊT #2

2022-129

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage verse à partir de l'excédent de financement au montant de 67 427.31\$ en capital sur le renouvellement du prêt #2 et refinancement la balance au taux de 5.75% pour une période de 5 ans. Et nomme Mme Tammy Caron dg et M. Magella Roussel, maire à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. **2022-130**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Francis Provost déclare la fermeture de l'assemblée à 20h26.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, Directrice-générale
et greffière-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tenue au centre Lepageois à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire